

<p>RESOLUTION N° AGN/66/RES/18</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Statistiques dans le domaine du blanchiment de fonds</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1997</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Statistiques</p> <p>à la sous-rubrique : Statistiques criminelles relatives à certains genres de criminalité</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 66^{ème} session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

RECONNAISSANT que toute évaluation des progrès réalisés dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des fonds provenant d'activités criminelles doit se fonder sur des données statistiques,

RECONNAISSANT EN OUTRE que ces données statistiques ne sont pas actuellement disponibles,

RECOMMANDE que les pays membres recueillent des données statistiques et en assurent la diffusion, en particulier par l'intermédiaire de l'O.I.P.C.-Interpol ;

RECOMMANDE DE SURCROIT que parmi ces données statistiques figurent au moins :

- le nombre de déclarations de transactions suspectes reçues des établissements financiers et parmi elles, le nombre des déclarations soumises à enquête (en précisant les résultats de l'enquête, lorsque ceux-ci sont connus),
- le nombre de condamnations pour blanchiment de fonds et infractions connexes,
- le nombre de saisies et/ou de confiscations opérées et la valeur des biens confisqués.
